



Conseil économique et social

Distr. générale
23 janvier 2006
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquantième session

27 février-10 mars 2006

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

Déclaration présentée par le Lobby européen des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* * *

* E/CN.6/2006/1.



Déclaration

Le Lobby européen des femmes est une organisation non gouvernementale regroupant plus de 4 000 organisations féminines européennes, qui œuvrent de concert pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes et faire en sorte que cette égalité et les droits fondamentaux des femmes soient pris en considération dans toutes les politiques de l'Union européenne.

Pour une approche intégrée visant à assurer l'égalité entre les sexes en matière de prise de décisions

1. La question de la sous-représentation des femmes en matière de prise de décisions ne peut être réglée que dans le cadre d'une approche intégrée, les mesures partielles ou sectorielles ne suffisant pas. Les principes régissant l'ensemble des relations et des structures sociales doivent être examinés et modifiés.

2. L'Organisation des Nations Unies et ses États Membres se sont résolument engagés à assurer la participation des femmes à la prise des décisions. Les articles 7 et 8 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes invitent tous les États parties « à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique ». Son article 4 dispose que l'adoption de « mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination ». Le Programme d'action de Beijing prévoit toute une série de mesures sur les femmes et le pouvoir et la prise de décisions, et aborde notamment les mécanismes institutionnels d'exclusion, les déséquilibres dans les rapports de force et les comportements et pratiques discriminatoires.

3. Le Lobby européen des femmes souligne la sous-représentation des femmes dans le domaine de la prise de décisions tient à plusieurs facteurs dont : 1) la subordination économique des femmes : il convient de disposer de ressources d'ordre économique, social et culturel pour accéder à des postes de responsabilité politique; 2) des facteurs symboliques tenant à la répartition des rôles selon les sexes : la prise de décisions politiques continue d'être perçue comme le domaine privilégié des hommes et la répartition des tâches au sein des foyers obéit encore à des préjugés sexistes; 3) les institutions et les lois électorales et leur fonctionnement : les systèmes électoraux, le cumul des mandats, le rôle des partis politiques, etc.; 4) les structures économiques et sociales, notamment l'absence de services de soins peu onéreux au profit des personnes à charge, compliquent encore la situation.

4. La complexité du problème exige donc une ferme volonté politique, une approche pluridimensionnelle et la participation des différents acteurs.

5. Le Lobby européen des femmes encourage donc vivement l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres à mettre en œuvre un plan d'action concertée qui s'étendrait à divers domaines politiques et ferait intervenir les différents acteurs, afin d'éliminer les barrières actuelles et de s'acheminer vers une égalité entre les sexes dans tous les domaines de la prise de décisions.

Assurer la démocratie paritaire : un défi pour la démocratie

6. En 2005, les hommes occupaient 84 % des sièges parlementaires à travers le monde et les femmes, par conséquent, seulement 16 %. Les hommes dominent donc au niveau de la prise de décisions politiques à une majorité écrasante, mais également dans d'autres domaines tels que la prise de décisions au sein des institutions internationales, dans les domaines économique, social et financier ainsi que dans la prévention et le règlement des conflits dans le monde.

7. Les inégalités dans la prise de décisions posent un problème; la démocratie véritable ne peut en effet se concevoir qu'avec la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes à la prise de décisions dans tous les domaines et à tous les niveaux. Les mécanismes d'exclusion et de discrimination à l'égard des femmes propres aux systèmes politiques et aux structures sociales doivent être éliminés pour que la démocratie paritaire et l'égalité entre les sexes puissent être assurées en matière de prise de décisions. Les partis politiques en particulier jouent un rôle non négligeable dans l'exclusion des femmes de la politique.

8. La parité est une stratégie visant à susciter de profondes mutations du fonctionnement de nos démocraties. La démocratie paritaire sous-entend l'égalité de représentation des femmes et des hommes aux postes de décision. Elle repose sur l'idée que l'essence de l'humanité réside dans sa dualité, le genre humain étant également composé de femmes et d'hommes devant être représentés à chaque fois que sont prises des décisions qui engagent leur vie.

9. Le Lobby européen des femmes invite donc l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres à adopter des textes juridiquement contraignants pour assurer la démocratie paritaire et la représentation égale des femmes et des hommes à des organes électifs et nominatifs à tous les niveaux de la prise de décisions.

10. Le Lobby européen des femmes engage aussi tous les États Membres à prendre des mesures (y compris des sanctions financières) destinées à contraindre les partis politiques à lever les obstacles qui entravent l'égalité des sexes en matière de prise de décisions, et tiennent à leur structure et à leur fonctionnement.

11. Le Lobby demande en outre à l'Organisation des Nations Unies et à ses États Membres de veiller à ce que toutes les délégations de niveau international soient composées d'un même nombre d'hommes et de femmes et de prévoir de nouveaux mécanismes de sanctions contre les délégations qui ne seraient pas composées d'un minimum de représentants de chaque sexe, notamment en les privant de leurs droits de vote.

12. Le Lobby européen des femmes a également lancé une campagne en faveur de l'élection d'une femme comme prochaine Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies en 2006 et encourage vivement les États Membres à trouver des candidates qualifiées, dotées d'un solide dossier et profondément attachées à la paix et à la sécurité internationales, aux droits de l'homme et aux droits fondamentaux des femmes, et à voter pour une femme aux prochaines élections.

Conclusions

13. Compte tenu des divers obstacles qui entravent la pleine participation des femmes au processus de prise de décisions à tous les niveaux, il incombe à la société et à l'État de redéfinir la manière dont la politique et les structures sociales

fonctionnent. L'une des façons de régler le problème auquel sont confrontées les femmes serait d'établir des systèmes de quota ou de promouvoir une démocratie paritaire.

14. Divers pays à travers le monde ont utilisé diverses stratégies, mais il faut que le rythme des progrès s'accélère. Au cours des 15 dernières années, 50 pays de par le monde ont introduit des systèmes de quota qui ont permis notamment au Costa Rica ou au Mozambique d'enregistrer de meilleurs résultats que certains pays européens, preuve que l'on peut accélérer les mesures permettant d'atteindre une masse critique de femmes en politique.

15. La démocratie paritaire ou l'égalité de représentation des femmes et des hommes en matière de prise de décisions ne fait toutefois pas seulement intervenir des données chiffrées, elle constitue un préalable à tout changement et suppose une révision profonde du contrat social et des structures, qui des décennies durant ont assigné aux femmes et aux hommes des rôles différents.
